

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
23 RUE DU DOCTEUR L'HERITIER
N° 2024/153

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr BECOT François,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 23 Rue du Docteur L'Héritier, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1^o- Le Samedi 13 Avril 2024 de 08 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement, située 23 Rue du Docteur L'Héritier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tout véhicule**

ARTICLE 2^o- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3^o- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur Becot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier avril deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrice Verchere', written over a horizontal line.